

**SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN  
DELIBERATION N° 50/2018  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 20 mars 2018**

Afférents au Comité	Qui ont pris part à la délibération
35	21

Le vingt décembre deux mille dix-sept, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du comité syndical à Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur PETITJEAN. Liste des présents par ordre alphabétique des villes.

Présents : (21) M. MASSE; M.MONTANE, M VOLLE; M.COCHET; M. ROUBAUD; M. LECOMTE; M. FOURNIER; M ISABEL ; M. MERCIER ; M. BOUZIGUE ; M. MICHEL; M. REYNOLD DE SERESIN; M. SUAOU; M. VENDETTI; M. LICINI; M. CHARBONNEL; M. MAIRESSE. ; M. PETITJEAN; M. AZNAR ; M. PAILHON ; M. CLERC.

Présent avec voix consultative : M JULLIARD ; M MILLOT

Absents : (14) M.LEFRANCOIS ; M. COUSTON ; M. BORDARY ; M. PRIVAT ; M. TRICHOT ; M. PRADIER ; M. GANDI ; M. CLEMENT; M. FABROL ; M. ROURE ; M. CARON ; M. BEDECHE ; M. GEOFFRAY ; MME CHAMPETIER.

Secrétaire de séance : M.COCHET

**OBJET : Indemnité accessoire du directeur du syndicat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,  
Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (JO du 22/11/2011),  
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 26 mai 2016),  
Vu la délibération n°2/2011 du SIVU du massif Bagnolais en date du 19 octobre 2011 portant attribution d'une indemnité accessoire à Monsieur Laurent DAYAN,

Considérant que le poste d'apprenti fera l'objet d'une suppression lors du Conseil Syndical de septembre soit environ 20 000 € par an.

Considérant la création d'un poste d'attaché territorial sur la base de 16 heures par mois soit 10,56% ETP,

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.
2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Après débats, le conseil syndical, décide à l'unanimité de fixer l'indemnité au titre de cette activité accessoire à Monsieur Laurent DAYAN, directeur du SIVU des massifs du Gard rhodanien, une indemnité forfaitaire mensuelle correspondant à 600 euros net à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Les frais imputés au fonctionnement de cette ligne budgétaire seront imputés à l'article 64138 : autres indemnités du personnel non titulaire

Fait et délibéré à Saint Nazaire, le 20 mars 2018.

*Acte rendu exécutoire*  
*après dépôt en Préfecture*  
*le .....*  
*et publication*  
*le .....*

